



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 février 2022

Le préfet appelle à la vigilance après un second cas d'influenza aviaire détecté dans une exploitation en Mayenne

Dans le cadre des contrôles réalisés à la suite du premier cas d'influenza aviaire en Mayenne, un nouveau foyer a été détecté au sein d'une exploitation à Saint-Martin-du-Limet, le 15 février 2022.

Le préfet de la Mayenne a immédiatement décidé la mise en place d'un périmètre isolant l'exploitation concernée et un périmètre de contrôle renforcé dans un rayon de trois kilomètres autour de celle-ci, concernant 20 communes (*).

Ces contrôles consistent en la visite de tous les élevages par des vétérinaires sanitaires. Par ailleurs, il sera procédé à l'abattage de la totalité des animaux de l'élevage infecté.

Toute personne qui trouverait des cadavres d'animaux, dans l'ensemble du département, doit prévenir la préfecture au 02 43 01 50 00.

La France est confrontée depuis l'automne 2021 à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. A ce jour, plus de 350 foyers ont été identifiés dans des élevages, 33 dans la faune sauvage et 15 dans des basses-cours.

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est élevé et rend obligatoires les mesures suivantes dans l'ensemble des communes de Mayenne :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la mise à l'abri ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Informations sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

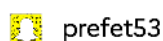
Cette maladie n'affecte que les oiseaux et la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

(* Liste des communes concernées : Athée, Ballots, Bouchamps-lès-Craon, Chérancé, Congrier, Craon, La Boissière, La Roë, La-Selle-Craonnaise, Livré-la-Touche, Mée, Niaffles, Pommerieux, Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Erblon, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Quentin-les-Anges et Saint-Saturnin-du-Limet.

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval